

RCS : POITIERS
Code greffe : 8602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de POITIERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00081
Numéro SIREN : 809 612 617
Nom ou dénomination : 7 ECCA

Ce dépôt a été enregistré le 01/09/2023 sous le numéro de dépôt 4552

7 ECCA

Société par actions simplifiée
au capital de 466 000 euros

Siège social : 7 rue de la Croix de Limbre, 86440 MIGNE-AUXANCES
809 612 617 RCS POITIERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le trente juin,
A neuf heures,

Monsieur Emmanuel ARLOT,
demeurant 7, rue du Lac, 86190 VILLIERS,

Associé unique de la société 7 ECCA,

n° de
dépôt
0550



n° de
gestion
151381

n° 1 SEP. 2023

n° de
facture
2503 15415

n° de
chrono
9057

Étant précisé que la société A.R.C. SOGEX, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Emmanuel ARLOT, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, dans les délais légaux.

Monsieur Emmanuel ARLOT, associé unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités.

EA

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, sur la base du rapport de gestion et après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 607 873,43 euros de la manière suivante :

au compte « AUTRES RESERVES »	607 873,43 euros
-------------------------------	------------------

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique prend acte qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associé unique Président.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, prend acte que par suite de la fusion-absorption de la société ARC SOGEX, Commissaire aux comptes de la société, par la société FITECO, réalisée en date du 30 mars 2023, la société FITECO, dont le siège social est fixé à rue Albert Einstein, Parc technopole, 53810 CHANGE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LAVAL sous le numéro 557 150 067 RCS LAVAL, se trouve aux droits de la société ARC SOGEX dans le cadre du mandat de Commissaire aux comptes de la société et ce, jusqu'aux termes dudit mandat, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

CINQUIEME DÉCISION

Le mandat de la société FITECO (se trouvant aux droits de la société ARC SOGEX), Commissaire aux comptes, étant arrivé à expiration, l'associé unique décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de six exercices prenant fin à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

EA

SIXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes les formalités prescrites par la loi.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Emmanuel ARLOT

